



**ARRETE N° 2017/11/PAT – 7 novembre 2017**  
**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BATZ**  
**Annexion servitude**

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme, révisé les 26 mai 2008 et 2 octobre 2008,

**VU** l'arrêté n° 14 du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 20 avril 2017, portant classement au titre des monuments historiques du phare de l'île de Batz à l'île de Batz dans le Finistère,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de l'île de Batz ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le plan local d'urbanisme de la commune de l'île de Batz est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, a été reporté en annexe du plan local d'urbanisme l'arrêté n° 14 du Ministère de la Culture et de la Communication, en date du 20 avril 2017, portant classement au titre des monuments historiques du phare de l'île de Batz.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de Haut-Léon Communauté, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de Haut-Léon Communauté pendant un mois.

**ARTICLE 4 :** Copies du présent arrêté et des pièces du plan local d'urbanisme actualisées qui l'accompagnent sont adressées à M. le Préfet.

Saint Pol de Léon, le 7 novembre 2017  
Le Président de Haut-Léon Communauté :

Nicolas FLOCH